

ZOOM SUR...

DTU 39

TRAVAUX DE MIROITERIE – VITRERIE

Réf. DTU	Réf. norme	Famille	Date de sortie
39	NF P 78-201	Vitrerie-miroiterie	Octobre 2006

Le DTU 39 vient d'être refondu et modifié en fonction des avancées techniques des produits verriers. Le nouveau texte, applicable depuis le mois d'octobre, concerne les travaux de vitrage de bâtiment en France métropolitaine et les départements d'outre-mer (en neuf ou en rénovation). Il comprend un cahier des clauses techniques, les critères généraux de choix des matériaux, un cahier des clauses spéciales ainsi que trois nouveaux mémentos « Sécurité », « Casse d'origine thermique » et « Calculs » qui viennent se greffer au DTU.

LE DTU **Cahier des clauses techniques**

Les doubles vitrages, qui étaient considérés comme des cas particuliers dans l'ancien DTU, ont aujourd'hui le statut d'applications « courantes » pour refléter la réalité du marché. Ce sont les simples vitrages qui sont maintenant classés comme des cas particuliers.

Les règles de pose abordent plus précisément les systèmes d'étanchéité adaptés aux doubles vitrages (drainages des feuillures, par exemple) mais n'ont pas fondamentalement changé. Par ailleurs, l'ancien DTU, qui présentait des non-sens au niveau de certains paramètres de calcul, a subi des modifications au niveau des valeurs de pression de vent préconisées. (•••)

DTU 39 TRAVAUX DE MIROITERIE – VITRERIE

(•••) Les différences qui existaient avec les autres éléments de façade ont été supprimées.

Critères généraux de choix des matériaux

Les vitrages concernés par le DTU peuvent être dépolis ou gravés (épaisseur minimale : 6 mm), feuilletés, isolants à bords décalés, isolants comportant une couche faiblement émissive, isolants comportant au moins un bord libre, isolants de plus de 100 kg, isolants en altitude, isolants dissymétriques ou vitrages devant une paroi opaque.

Cahier des clauses spéciales

Le DTU informe sur les éléments essentiels à délivrer à l'entrepreneur du lot miroiterie. À savoir : la nature du vitrage et performances requises, les sollicitations climatiques (région, altitude, situation et hauteur), les sollicitations thermiques, la nature des menuiseries et du calfeutrement, la destination de l'ouvrage, les événements naturels exceptionnels (séisme, avalanche, cyclone) mais aussi toutes les autres performances requises à l'ouvrage et

dans le cas de remplacement de casse, l'entrepreneur doit être informé s'il s'agit d'un remplacement dans une fenêtre de menuiserie industrielle.

LES MÉMENTOS Mémento Sécurité

Il facilite la prescription en fonction de tous les éléments de sécurité des vitrages. Il peut aussi bien concerner la sécurité vis-à-vis des risques de heurts, de chutes de morceaux de verre, de chutes de personnes dans le vide que la sécurité vis-à-vis des agressions (vandalisme, effraction, tirs d'armes à feu, explosion) ou des événements naturels exceptionnels (avalanches, séismes, cyclones).

Memento Casse d'origine thermique

Il prévoit les dispositions de mise en œuvre à prendre pour éviter les casses d'origine thermique.

Memento Calculs

Il propose une méthode de calcul des épaisseurs de vitrage, accompagnée d'une méthode de vérification des déformations en flèche. ■

Pour en savoir plus

La Fédération française des professionnels du verre propose des formations sur ce DTU, FFPV : 10, rue du Débarcadère, 75017 Paris, tél. : 01.40.55.13.55.